



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

**16-212**

**OBJET : Motion sur la limitation de vitesse sur les voies principales du bois de Vincennes**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>75</b>
Représentés	<b>14</b>
Absents	<b>1</b>

Votants	<b>89</b>
Abstention	<b>6</b>
Suffrages exprimés	<b>83</b>
Pour	<b>78</b>
Contre	<b>5</b>

**Présents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, , Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

**Absents :**

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-212-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

#### **OBJET : Motion sur la limitation de vitesse sur les voies principales du bois de Vincennes**

Après la fermeture de la voie sur berge, la maire de Paris envisage de prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 30 km/h sur les axes de circulation dans le bois de Vincennes.

Si limiter à 30 km/h la vitesse est un moyen efficace pour concilier les différents usages des voies de circulation, cette mesure n'est pas adaptée à l'ensemble du réseau routier.

C'est le cas notamment des voies principales à l'intérieur du bois, qui constituent des axes de transit entre Paris et les communes limitrophes. Le passage à 50 km/h mené il y a quelques années était une bonne mesure, tout comme la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les voies secondaires.

Rouler sur une distance de 2 à 3 km à 30km/h semble inapproprié alors que la route ne présente aucun danger de visibilité, où l'espace entre piétons et véhicules est bien délimité et la chaussée suffisamment large pour permettre la circulation des cyclistes et des véhicules motorisés. Le gain en termes de pollution reste à démontrer.

De même que, pour être pertinent, il serait préférable de prendre des décisions sur la limitation de vitesse sur les axes de transit en coordination avec les collectivités limitrophes.

Ce type de mesures, qui vise à faire passer la défense de l'environnement comme coercitif est contre-productif. Il décourage ceux qui font des efforts et rebute ceux qui sont opposés.

#### **Le Conseil de territoire :**

- **DEMANDE** de maintenir à 50 km/h la vitesse sur les axes principaux du bois de Vincennes,
- **DEMANDE** d'associer, par souci de cohérence, les collectivités limitrophes pour toute décision relative à la limitation de vitesse sur les axes principaux du Bois de Vincennes,
- **SE DÉCLARE FAVORABLE** à toute solution concertée pour l'aménagement cyclable dans le bois, y compris sur les axes les plus larges, prenant en compte les différents usages des cyclistes (loisirs ou déplacement domicile-travail).
- **SE PRONONCE** en faveur d'une meilleure desserte des transports en commun (train électrique..).

Ampliation de la présente motion sera adressée à :

- Madame le Maire de Paris,
- Monsieur le Préfet de Police de Paris,
- Le Président de la Métropole du Grand Paris

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-212-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016